

Compte rendu de la séance du conseil de la municipalité de St-Noël du 4 mai 2020

Prenez note, que tous les membres du conseil ont reçu la documentation pour la séance le jeudi 30 Avril 2020.

19h30

Ouverture de la séance et vérification du quorum par M. Daniel Carrier, maire

Sont présents :

Marie-Pier Leblanc, poste numéro 1

Johanne Gagné, poste numéro 2

Mélissa Gagnon, poste numéro 3

Gilbert Marquis, poste numéro 4

Guy Gendron, poste numéro 5

Gaétan Landry, poste numéro 6

Manon Caron, directrice générale

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. OUVERTURE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. LES COMPTES
5. LA CORRESPONDANCE
6. ÉTATS FINANCIERS 2019
7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 200-2020
8. RÉOLUTION TECQ 2019-2023
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. DEMANDE ET DIVERS
11. SOUMISSIONS
12. SUIVI EMPLOYÉ MUNICIPAL
13. FACTURE RÉSIDENCE
14. DATE GROS REBUTS
15. VOIRIE MUNICIPALE
16. SUIVI DOSSIERS DES ÉLUS

ADMINISTRATION (DANIEL CARRIER)

VOIRIE ET DÉNEIGEMENT (GILBERT MARQUIS)

PARC ET FAMILLE (MÉLISSA GAGNON)

LOISIRS ET JARDIN COMMUNAUTAIRE (MARIE-PIER LEBLANC)

BIBLIOTHÈQUE ET ORGANISMES (JOHANNE GAGNÉ)

AQUEDUC ET JARDIN COMMUNAUTAIRE (GUY GENDRON)

BÂTIMENT (GAÉTAN LANDRY)

17. VARIA

A) _____

B) _____

C) _____

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoption du procès-verbal du 6 avril 2020

Tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2020, tel que présenté.

Présentation des comptes à payer et des comptes payés

La directrice générale présente les comptes : Tous les membres du conseil ont pris connaissance du tableau des comptes, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu de payer les comptes pour un montant de :

Les comptes à payer : 19 576.30 \$

Les comptes payer : 11 393.59 \$, incluant salaire administratif de : 3 952.66 \$

Un montant de 710.68 \$ ajouté à la liste

Présentation de la correspondance

La directrice générale procède à la présentation de la correspondance :

1. Présentation de l'info de la SQ, que le conseil a le droit de tenir sa séance en présence physique, à huis clos et en respectant les règles de distanciation.
2. Offre de service du Groupe Mathis pour la collecte des encombrants et le balayage des rues
3. Offre de service de Transport Yves Bouillon pour le service de location de machinerie avec opérateur
4. Information sur la date d'ouverture des appels d'offres pour les travaux de mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable, la date limite est le 20 mai à 14 h 00, pour être ouverte le même jour à 14 h 01
5. Offre de service pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière de 2 fournisseurs :
Aménagements Lamontagne Inc. 0.37\$/litre
Entreprises A & D Landry 0.36\$/litre
Une décision sera prise à la séance du 2 juin 2020.
Une vérification sera effectuée pour être assuré que les 2 fournisseurs possèdent la Norme BNQ.
6. Présentation du Certificat d'Autorisation du ministère de l'Environnement pour permettre les travaux de mise aux normes des installations de l'eau potable

Présentation et adoption des états financiers 2019

La directrice générale présente le rapport financier 2019, pour l'année 2019 le surplus est de 88 498 \$, ce qui porte le surplus accumulé de la municipalité à 604 175 \$.

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu d'accepter les états financiers 2019, tel que préparé par la firme comptable Mallette d'Amqui.

Avis de motion et présentation du projet de règlement 200-2020

M. Guy Gendron, conseiller au poste numéro 5 donne avis de motion qu'il y aura à une séance ultérieure adoption du règlement numéro 200-2020, restreignant la circulation des véhicules lourds sur la rue St-Georges et la Route McNider Sud.

Le projet de règlement 200-2020

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent projet de règlement numéro intitulé « Règlement interdisant la circulation des véhicules lourds » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin : sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :
— Prendre ou livrer un bien; — Fournir un service; — Exécuter un travail; — Faire réparer le véhicule; — Conduire le véhicule à son point d'attache. Point d'attache : le point

d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise. Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- **Route McNider Sud**
- **Rue St-Georges**

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas : a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ; b) À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme; c) Aux dépanneuses; d) Aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption d'une résolution concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019 à 2023, proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon.

Lignage des stationnements de la rue de l'Église, soit en avant de la Coopérative Alimentaire et aux abords du trottoir.

Proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc de procéder au lignage des stationnements de la rue de l'Église conjointement avec la Coopérative Alimentaire, les travaux seront réalisés par l'employé municipal et la facture sera assumée comme suit 50% la municipalité et 50 % la Coopérative Alimentaire.

Caméra et haut-parleur pour les ordinateurs de bureau

Proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu de faire l'acquisition de caméras et de haut-parleur pour le bureau de la directrice générale et du maire.

Achat de fourchette de lift

M. Gilbert Marquis informe les membres du conseil qu'il n'y a pas sur le marché présentement de fourchettes de lift usagées de 48 pouces de disponible, et prenant compte que cet équipement est nécessaire autant pour le service de voirie que celui du déneigement

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Gaétan Landry d'acquérir des fourchettes de lift neuves au montant de 1300 \$ plus les taxes.

Module de jeux Parc Tartigou

En 2019, la municipalité a acquis un nouveau module de jeu pour en faire l'installation au Parc Tartigou, considérant l'état actuel de la pandémie, le module sera installé seulement à l'été 2020.

Un citoyen, a demandé pour démonter le jeu en contre-parti de le garder, avant de prendre une décision, un employé municipal va inspecter le jeu, afin de voir s'il peut être vendu ou complètement démoli.

Demande de M. Keven Dubé

M. Keven Dubé a fait parvenir une demande à la municipalité de St-Noël, pour acquérir une partie de terrain au bout de la rue de la Gare. Considérant que ce secteur est envisagé pour le développement résidentiel futur.

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu d'informer M. Keven Dubé que sa demande est refusée.

Dossier urbanisme

Présentement notre réglementation ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant et considérant qu'il y a eu une demande d'un citoyen auprès du service d'inspection municipale de la MRC de La Matapédia, nous allons prendre information auprès du service d'urbanisme de la MRC pour savoir s'il y a une possibilité de changer la réglementation.

Collecte des matières résiduelles

Considérant que le premier calendrier de collectes de matières résiduelles soumis à la municipalité, la collectes des ordures de la municipalité était établie aux 3 semaines.

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement d'aviser le Groupe Mathis que la municipalité de St-Noël désire avoir la collecte des ordures aux deux semaines (2) et de défrayer le coût des collectes supplémentaires au montant de 350 \$ par collecte supplémentaire.

Soumission pour le remplacement de l'escalier de la salle de Quilles

À la séance du mois d'avril 2020, il a été autorisé de demander un prix pour le remplacement de l'escalier en acier menant à la salle de Quilles, considérant que le bâtiment appartient à la municipalité. L'enlèvement et la pose sera aux frais de la municipalité.

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu d'autoriser l'achat d'un escalier en acier de 12 pieds de large avec rampe au coût de 5 387.89 \$ taxes incluses de Métal en feuille de Matane.

Système de caméra de surveillance

À la séance du mois d'avril 2020, M. Daniel Carrier, maire a été autorisé à s'informer des prix pour l'installation et la fourniture de caméra de surveillance. L'Entreprises Alarmes BSL Inc. A soumis les prix suivants :

Parc Adrien Gagnon	3 337.83 \$
Centre des Loisirs	3 070.34 \$
Bureau Municipal	3 148.29 \$

Après discussion sur l'utilité de caméra de surveillance aux 3 endroits ci-haut mentionnés, il été convenu de retenir comme première phase de procéder à l'installation de caméra de surveillance au centre des Loisirs.

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu d'accepter l'offre de service d'Alarmes BSL Inc. au montant de 3 070.34 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système de surveillance par caméra au Centre des Loisirs, plus un montant de 1 381.19 \$ pour la fourniture et l'installation d'un enregistreur et d'un moniteur.

Facture Résidence Beauséjour

L'ascenseur de la Résidence Beauséjour a nécessité une réparation d'urgence le 6 avril 2020, la barrure de porte était défectueuse et plus rien ne fonctionnait, compte tenu de la nécessité pour la résidence d'avoir un ascenseur en bon état pour assurer la sécurité des résidents et que le comité de la résidence n'a pas les moyens financiers pour acquitter le coût de la réparation.

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé Mme Marie-Pier Leblanc de payer la facture de SMVR 2 Visions au montant de 1 463.95 \$ taxes et main d'oeuvre incluses pour cette réparation.

Gros rebuts

Aucune date pour la cueillette de gros rebuts n'a été déterminée pour l'instant. À voir lorsqu'un employé municipal sera engagé.

Voirie municipale

Une vérification des chemins a été fait par M. David Turcotte, comme plusieurs sections des rangs 11 et 12 ont besoin de gravelage et de creusage de fossés, il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu d'investir pour l'année 2020 un montant maximal de 20 000 \$ pour procéder aux travaux les plus urgents, ce montant sera pris à même le surplus accumulé de la municipalité.

Route du Lac Malcom

M. Daniel Carrier, maire informe les membres du conseil que les travaux de réfection de la route du Lac Malcom conjointement avec les municipalités de St-Damase et de Sayabec débiteront le 12 mai 2020 et se termineront à la mi-octobre 2020.

Employé municipal voirie d'été et 2^e opérateur chemin d'hiver

Suite à l'offre d'emploi pour un employé pour la voirie d'été, nous avons eu le nom de 3 candidats en date du 15 avril 2020 et un après la date du 15 avril 2020.

Le candidat 1, n'a pas pu nous confirmer qu'il avait la classe 3 sur son permis de conduire, tel qu'exigé.

Le candidat 2 a fait parvenir par courriel une feuille indiquant seulement le nom de certains employeurs, sans aucunes autres informations.

Le candidat 3 a déjà été à l'emploi de la municipalité et a toutes les compétences exigées.

Le candidat 4 a déposé son nom après la date limite et a retiré son nom par la suite.

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu d'autoriser M. Daniel Carrier, maire et M. Gilbert Marquis, conseiller responsable de la voirie d'été et du déneigement de rencontrer le candidat 3 pour établir les conditions d'emploi et par la même résolution autoriser une rencontre avec le deuxième opérateur du service de déneigement pour voir son intérêt pour la saison 2020-2021 et conclure une entente sur le salaire et sur les conditions d'emplois.

Loisirs

Mme Marie-Pier Leblanc, conseillère responsable des loisirs, nous informe que le service d'animation reprendra lundi le 11 mai 2020 soit en même temps que le retour à l'école avec les règles d'hygiène et de distanciation nécessaire.

Pour le camp de jour, les loisirs sont en attente d'une réponse du gouvernement à savoir combien de projet sont disponible et présentement 3 jeunes ont déposé leurs C.V.

Bâtiment

En 2019, il a été constaté que la toiture de l'édifice municipale au 19-A rue Turcotte avait besoin de réparation au niveau de la toiture, soit changer les clous par des vis.

Il est résolu unanimement de faire évaluer le coût des travaux et de prendre une décision à la séance du 1^{er} juin 2020.

Achats d'outils

Considérant que la municipalité ne possède que quelques outils de base, servant à aux employés de la voirie d'été et pour divers travaux d'entretien, il a été convenu de demander à l'employé municipal de dresser une liste d'outils nécessaires et un montant sera établi pour procéder à l'achat pour l'année 2020 et pour les années suivantes un montant sera établi lors de l'élaboration du budget annuel.

Demande au MTQ diminution de la limite de vitesse sur la 297, secteur non-résidentiel

Les membres du conseil trouvant que la vitesse sur la 297 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est élevé,

Il est résolu unanimement de demander au ministère des Transports du Québec de diminuer la limite de vitesse à 70 km/heure dans tout le tronçon de la route 297, dont la limite est présentement à 90 km/heure.

Mme Marie Leblanc lève l'assemblée à 20 h 50.